

**portant validation de l'offre du cabinet Tact Architecture pour des missions d'architecte conseil**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu l'offre du cabinet Tact Architecture ;  
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la mise en concurrence réalisée,  
Considérant que l'offre de la société Tact Architecture est économiquement la plus avantageuse,

**DÉCIDE :**

De valider l'offre du cabinet Tact Architecture pour des missions d'architecte conseil, décomposée de la manière suivante :

- Mission de conseil d'un montant de 8 400 € HT
- Journée de démarrage de la mission d'un montant de 1 200 € HT
- Visioconférence comprenant l'étude du dossier d'un montant de 120 € HT
- Journée de permanence supplémentaire d'un montant de 720 € HT

D'indiquer que les paiements se feront mensuellement sur la base d'un douzième de la mission de conseil et sur l'application des quantités réellement exécutées des autres prestations.